



---

**AVENANT n° 1**  
**à l'accord collectif du travail du 14 Juin 2012 portant**  
**reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale**

*12 Février 2016*

---

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

## Définition des parties

### ENTRE

L'Unité Economique et Sociale (UES) de l'Ifac,  
dont le siège est situé au 53 rue de Révérend Père Christian Gilbert, 92 600 ASNIERES SUR SEINE,  
représentée par Mr Didier SINTES, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines pour le compte des associations Ifac et Ifac 92,

**d'une part,**

Et

L'organisation syndicale CFTD, représentative au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) de l'Ifac,  
représentée par Mr Laurent BARTOS, en sa qualité de Délégué Syndical,

**d'autre part,**

Il a été conclu ce qui suit :

### Préambule

L'Unité Economique et Sociale (UES) est un ensemble homogène qui se caractérise par une concentration des pouvoirs, des activités complémentaires ou connexes et une communauté de travail.

Non dotée de la personnalité morale, et ne pouvant se substituer aux associations qui la composent, la vocation première de l'Unité Economique et Sociale est d'assurer une représentation des salariés à un autre niveau que celui de leur entité juridique d'origine, en créant un espace commun à l'intérieur duquel leurs droits collectifs peuvent s'exercer.

L'UES de l'Ifac a été créée par un accord signé le 14 juin 2012, qui témoigne de la volonté des signataires de reconnaître les liens étroits entre les associations signataires à l'accord, permettant la mise en place d'institutions représentatives du personnel communes à ces sociétés (CCE de l'UES), servant en outre de cadre à la négociation collective.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une évolution du périmètre de l'UES, actuellement composé des associations Ifac et Ifac 92, par l'intégration de l'association Ifac Région Ouest.

### Article 1

Il est décidé d'un commun accord, et suite à la demande formulée par l'association Ifac Région Ouest en date du 20 janvier 2016, de l'élargissement du périmètre de l'Unité Economique et Sociale de l'Ifac, actuellement constitué des associations Ifac et Ifac 92, à l'association Ifac Région Ouest.

Les parties conviennent que la date de cet élargissement soit fixée de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Article 2

L'Unité Economique et Sociale de l'Ifac est donc désormais constituée des associations Ifac, Ifac 92 et Ifac Région Ouest.

### Article 3

Du fait de son intégration au sein de l'UES de l'Ifac, Ifac Région Ouest rejoint le périmètre social de l'Unité Territoriale Nord Ouest. Les délégués du personnels d'Ifac Région Ouest poursuivent l'exercice de leur mandat selon les modalités existantes. Ils seront invités à sieger au sein du CCE de l'UES.

### Article 4

Du fait de son intégration au sein de l'UES de l'Ifac, Ifac Région Ouest adhère à la convention collective de l'Ifac et à l'ensemble des accords collectifs en vigueur au sein de l'UES qui lui sont désormais applicables.

### Article 5

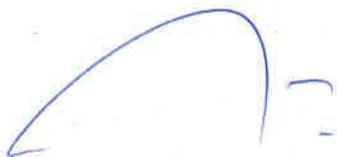
Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il sera publié et affiché sur l'ensemble des établissements des structures de l'UES de l'Ifac.

Il entre en vigueur conformément aux dispositions légales, sous réserve de sa validation par la DIRECCTE. Il est déposé à la DIRECCTE de Nanterre (13 rue Lens – 92 000) auprès de Madame Valérie LABATUT et au greffe du conseil des Prud'hommes de Nanterre (2 rue Pablo Neruda – 92 000).

Fait à Asnières-sur-Seine, le 12 février 2016, en 5 exemplaires originaux.

Pour l'Unité Economique et Sociale,



Didier SINTES  
Directeur des Ressources Humaines

Pour le syndicat CFDT,

Laurent BARTOS  
Délégué Syndical



